

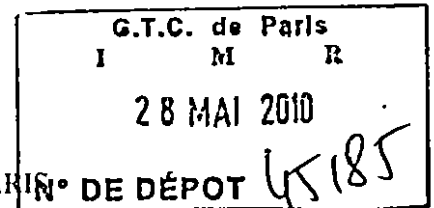


1004518501

DATE DEPOT :	2010-05-28
NUMERO DE DEPOT :	45185
N° GESTION :	2006B08181
N° SIREN :	489629162
DENOMINATION :	NEOPOLITAN
ADRESSE :	54 rue Greneta 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2010/04/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 15/04/10 DT "suite a' ennuie matn"
06

NEOPOLITAN
SARL au capital de 6.000,00 euro
Siège social 54 rue Greneta – 75002 PARIS
RCS PARIS 489 629 162



061581

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES EN DATE DU 15 AVRIL 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX
Et le quinze à dix heures

Les associés de la SARL NEOPOLITAN, au capital de 6.000,00 euros, divisé en 60 parts, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Romée de GORIAINOFF, demeurant 327 rue Saint Martin - 75003 PARIS,
Titulaire de20 parts
 - Monsieur Pierre-Charles CROS, demeurant 327 rue Saint Martin - 75003 PARIS,
Titulaire de20 parts
 - Monsieur Olivier BON, demeurant 327 rue Saint Martin - 75003 PARIS,
Titulaire de20 parts
- Total des parts60 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romée de GORIAINOFF, associé cogérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rectification d'une erreur matérielle portant la sur la valeur nominale des parts sociales ;
- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte :

1
R
B
pa

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée a bien été observée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de rectifier l'erreur matérielle portant sur la valeur nominale des parts sociales incluse dans les statuts depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 – Capital social comme suit :

« Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à six mille euros (6000 €) et divisé en 60 parts de cents euros (100€) chacune, numérotées de 1 à 60 attribuées aux associés en proportion de leurs apports. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Monsieur Romée de GORAINOFF

Monsieur Pierre-Charles CROS

Monsieur Olivier BON